

Réunion extraordinaire du 4 juin 2013, à 19 h  
École secondaire de l'Envol, local 1404  
368, route du Pont, Saint-Nicolas (Québec) G7A 2V3



### Procès-verbal

#### Sont présents

##### Comité exécutif

Catherine Nadeau  
Ève Lapointe  
François Giasson  
Jean-Philippe Lachance-Tremblay  
Patricia Bilodeau

##### Représentants

Lise Fortier  
Martine Sénéchal

##### Parents

Cynthia Talbot  
Mélanie Ruel

#### Sont absents

##### Parents

Caroline Alcindor  
Caroline Blais  
Maryse De Champlain  
Nadia Tremblay

##### Représentants

Line Lachance  
Manon Lambert  
Myriam Olivier  
Suzanne Morissette  
Geneviève Lévesque

**Invitée :** Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs - Jeunes

#### **1. Mot de bienvenue et vérification du quorum**

Le président souhaite la bienvenue aux membres. Il constate qu'il n'y a pas quorum. Il demande aux membres de patienter pour l'arrivée d'un autre membre. Le membre arrive à 20 h 10. Le président constate qu'il y a quorum ou ouvre la séance. Il est 20 h 10.

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le président présente l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Parole au public
4. Confidentialité
5. Règles de régie interne du Comité EHDAA
6. Calendrier des réunions du Comité EHDAA
7. Assemblée générale annuelle
8. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité sans aucune modification.

### **3. Parole au public**

Un parent souhaite présenter une situation qu'il a vécue en lien avec le plan d'intervention de son enfant. Il souhaite le faire à huis clos pour protéger ses renseignements confidentiels.

Catherine Nadeau propose la tenue d'un huis clos. Les membres acceptent. Huis clos.

Mélanie Ruel propose de revenir en assemblée publique. Les membres acceptent. Retour en assemblée publique.

### **4. Confidentialité**

Le président rappelle que tous les membres du Comité EHDAA (parents, employés de la Commission scolaire, autres intervenants) ont le devoir de protéger en tout temps les renseignements confidentiels des personnes qui s'adressent au Comité EHDAA dans le but d'obtenir des recommandations ou des conseils précis sur le plan d'intervention de leur enfant. Ce devoir de protection des renseignements personnels existe non seulement durant les réunions du Comité EHDAA, mais se prolonge également après les réunions. Il est interdit de parler de renseignements nominatifs à qui que ce soit afin d'éviter de porter préjudice à l'enfant visé par le plan d'intervention.

On s'entend pour obliger les membres du Comité EHDAA à signer une entente de confidentialité dès la prochaine année scolaire.

### **5. Règles de régie interne du Comité EHDAA**

Les membres se penchent sur la question de la révision des règles de régie interne et décident de laisser aux prochains membres du Comité EHDAA le soin de le faire en fonction de leurs besoins et circonstances.

### **6. Calendrier des réunions du Comité EHDAA**

Les réunions du Comité EHDAA se tiendront désormais le premier lundi du mois.

Les membres votent à l'unanimité de fixer une réunion le 24 février 2014 en raison de la semaine de relâche du mois de mars qui empêchera la tenue de la réunion du Comité EHDAA le premier lundi de ce mois.

**7. Assemblée générale annuelle**

On accepte de tenir l'assemblée générale annuelle de concert avec le Comité de parents. Le président du Comité EHDAA communiquera avec le président du Comité de parents pour les préparatifs.

Les membres décident d'inviter Nancy Doyon comme conférencière. La conférence portera sur les habiletés de concentration des enfants.

**8. Levée de l'assemblée**

Le président lève la séance à 21 h 40.